



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2017-091

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2017

Sommaire

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain

01-2017-06-01-001 - Liste chefs de service 1er juin 2017 (2 pages)

Page 3

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2017-05-09-006 - Décision agrément entreprise solidaire d'utilité sociale - SCOP SAONE VALLEE PROXIMITE (2 pages)

Page 6

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

01-2017-05-31-002 - Arrêté SGAR n° 17-243 du 31/05/2017 portant nomination d'un membre au conseil fr la CPAM de l'Ain sur désignation de la CFTC (2 pages)

Page 9

01_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de l'Ain

01-2017-06-01-001

Liste chefs de service 1er juin 2017

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AIN
 11, boulevard Maréchal Leclerc – BP 40423
 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX

**LISTE DES RESPONSABLES DE SERVICE DISPOSANT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
 EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL PRÉVUE PAR LE III DE L'ARTICLE 408
 DE L'ANNEXE II AU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS**

Situation au 1^{er} juin 2017

Nom - Prénom	Responsables des services
Michèle DAMOUR	Service des impôts des entreprises : Bourg-en-Bresse ...
Patrice BAUDET	Service des impôts des particuliers : Bourg-en-Bresse ...
Serge SGANDURRA Gérard POLIZZI (intérim) Yvon SANTOULANGUE Gérard DELIANCE Agnès BONNAND Brigitte PIETTE	Services des impôts des particuliers et des entreprises : Ambérieu-en-Bugey Bellegarde-sur-Valserine Belley Oyonnax Saint-Laurent-sur-Saône Trévoux ...
Marilyne DUFOUR	Pôle de recouvrement spécialisé de l'Ain ... Trésoreries :
Pierre MARIOTTI André RIETZMANN Karl DANIS Evelyne FABREGUE Patrice PRADIER Alain MOISSON Colette MOREL-PACLET Brigitte NOUGUIER Marie-Thérèse BONILLO Mireille PELTIER Pierre PERRIN	Châtillon-sur-Chalaronne Gex Hauteville-Lompnès Meximieux Miribel Montluel Montrevel-en-Bresse Nantua Poncin Pont-d'Ain Thoissey Villars-les-Dombes ...
Alice BEAL Michel CABRIT Fabien PICCIRILLI	Services de la publicité foncière : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...

Nom - Prénom	Responsables des services
Patrick SARRAZIN Corinne MANICACCI Sébastien PONS	Centres des impôts fonciers : Bourg-en-Bresse Nantua Trévoux ...
Éric ROCHER David BISSON	Pôles de contrôle-expertise : Bourg-en-Bresse - Bellegarde Trévoux - Ambérieu ...
Christophe SULPICE	Pôle de contrôle revenus/patrimoine ...
Philippe COMMERCON Guy MONTABRUN Franck MARTIN	1 ^{ère} brigade départementale de vérifications 2 ^{ème} brigade départementale de vérifications Brigade de contrôle et de recherche ...

01_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de l'Ain

01-2017-05-09-006

Décision agrément entreprise solidaire d'utilité sociale -
SCOP SAONE VALLEE PROXIMITE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

Direction régionale
des entreprises,
de la consommation,
de la concurrence,
du travail et de
l'emploi

Unité territoriale de
l'Ain

DECISION RELATIVE

A

L'AGREMENT ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITE SOCIALE (ESUS)

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie solidaire ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 3332-17-1 et R3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

Vu le décret n° 201-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « *entreprise solidaire d'utilité sociale* » ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « *entreprise solidaire d'utilité sociale* » ;

Vu la demande d'agrément « *entreprise solidaire d'utilité sociale* » (ESUS) présentée le 7 novembre 2016 par Madame Pascale DEL PINO-LOUCHE, directrice de la SCOP SAONE VALLEE PROXIMITE, dont le siège social est situé au 21 lot domaine de la fontaine 01390 RANCE, en vue d'être agréée en tant qu'entreprise solidaire d'utilité sociale, au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail ;

Vu la décision de l'unité départementale de l'Ain en date du 19 décembre 2016 refusant de délivrer l'agrément ESUS à la SCOP SAONE VALLEE PROXIMITE ;

Vu la nouvelle demande d'agrément ESUS présentée le 9 mars 2017 par Madame Pascale DEL PINO-LOUCHE, directrice de la SCOP SAONE VALLEE PROXIMITE ;

Vu les pièces justificatives accompagnant la demande complète du 9 mars 2017 ;

Considérant que la SCOP SAONE VALLEE PROXIMITE remplit les conditions légales pour bénéficier de l'agrément « *entreprise solidaire d'utilité sociale* » ;

DECIDE :

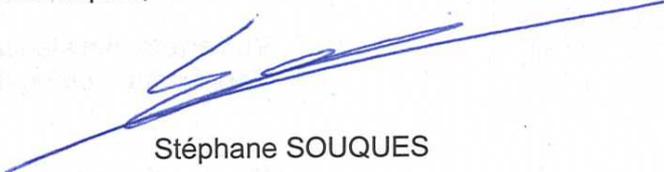
Article 1 : La SCOP SAONE VALLEE PROXIMITE, sise 21 lot domaine de la fontaine 01390 RANCE (code APE 9609Z – numéro SIRET 502 677 933 00017) est agréée en qualité d'entreprise solidaire au sens de l'article L. 3332-17-1 du Code du travail.

Cet agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 9 mai 2017.

Article 2 : La responsable de l'unité départementale de l'Ain est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 9 mai 2017.

P/ le Préfet de l'Ain, par délégation,
P/ Le directeur régional par subdélégation
P/La Directrice de l'unité territoriale de l'Ain,
Le responsable du service des mutations économiques,



Stéphane SOUQUES

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours :

- *Hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail – DGEFP – 7 square Max Hymans – 75741 Paris cedex 15*
- *Contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon – 184 rue Duguesclin – 69003 Lyon.*

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

01-2017-05-31-002

Arrêté SGAR n° 17-243 du 31/05/2017 portant nomination
d'un membre au conseil fr la CPAM de l'Ain sur
désignation de la CFTC

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

*Mission Nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale*
Affaire suivie par : Delphine CROZET
e-mail : MNC-antenne-lyon@sante.gouv.fr

Fait à LYON, le 31 Mai 2017

ARRÊTE SGAR N° 17-243

Objet : Arrêté modificatif portant nomination d'un membre au conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-1 et D.231-4,
- VU** les articles L.231-6 et L.231-6-1 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014,
- VU** la proposition formulée par la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC), en date du 15 Mars 2017,
- VU** la proposition de la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annexé à l'arrêté n° 14-250 du 17 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Ain à compter du 28 décembre 2014, est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des salariés désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- M. Jean Michel FREGEAC est nommé suppléant, en remplacement de Mme Nathalie MARIADASSOU

Suppléant	Monsieur	FREGEAC	Jean Michel
-----------	----------	---------	-------------

Le reste sans changement ni adjonction.

.../...

Article 2 : Le mandat du conseiller nommé par le présent arrêté prend effet immédiatement.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la cheffe d'antenne Auvergne-Rhône-Alpes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et à celui de la préfecture du département.

Pour le préfet de la Région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégation,
Le Secrétaire général adjoint pour les
affaires régionales,

Géraud d'HUMIERES